

Décision n° 06-1309
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 19 décembre 2006
abrogeant
l'attribution de ressources en numérotation à
la société American Greetings Interactive France
(numéros courts 3218 et 3219)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société American Greetings Interactive France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-410 en date du 15 février 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 02-1163 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société K-Mobile ;

Vu la décision n° 02-1164 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société K-Mobile ;

Vu l'envoi de la société American Greetings Interactive France, précédemment dénommée K-Mobile, reçu le 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2006 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 4 décembre 2006, la décision n° 02-1163 en date du 17 décembre 2002 attribuant le numéro court 3219 et la décision n° 02-1164 en date du 17 décembre 2002 attribuant le numéro court 3218 à la société American Greetings Interactive France (Siren : 424 802 734) sont abrogées à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Le Président

Paul Champsaur